

ANNEXE 3

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS

Saison 2024 – 2025

Chapitre 6 : Le Football à 7

Les règles du Football à 7 :

Catégories : Seniors à 7, vétérans à 7, super vétérans et féminines à 7

ARTICLE 1 - Terrain de Jeu

Le terrain doit avoir les dimensions suivantes : longueur : 50 à 75 mètres, largeur : 45 à 55 mètres. Les terrains de jeu doivent être régulièrement tracés et les buts garnis de filets.

ARTICLE 2 - Ballon

Les ballons utilisés seront de Taille 5.

Le club visité doit fournir autant de ballons nécessaires au déroulement de la partie.

ARTICLE 3 - Nombre de joueurs

Une équipe se compose de 7 joueurs ou joueuses dont un gardien de but et de 4 remplaçant(e)s maximum.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et l'autorisation de l'arbitre.

Les remplacé(e)s peuvent devenir remplaçant(e)s et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Une équipe présentant moins de 6 joueurs ou joueuses est déclarée forfait.

ARTICLE 4 - Equipement du joueur

Identique à celle du football à 11

Rappel : Le port de protège-tibias est obligatoire.

ARTICLE 5 - Arbitrage

Identique à celle du football à onze Rappel : L'arbitrage peut être assuré par tout licencié sous réserve qu'il connaisse bien les règles du jeu à 7.

ARTICLE 6 - temps de jeu

2 x 35 mn (avec une Mi-temps de 10 mn)

Pas de prolongation.

ARTICLE 7 - Ballon en jeu et hors-jeu

Identique à celle du football à 11

ARTICLE 8 – But marqué

Identique à celle du football à 11

ARTICLE 9 – Hors-jeu

Le Hors-jeu ne s'applique pas.

ARTICLE 10 - Fautes et comportements antisportif

Identique à celle du football à 11

ARTICLE 11 - Coup d'envoi

Interdiction de marquer directement sur engagement.

ARTICLE 12 - Coups francs

Identique à celle du football à 11.

Distance des adversaires : 6 mètres (foot à 8)

ARTICLE 13 - Coup de pied de réparation

Identique à celle du football à 11 à 9 mètres.

ARTICLE 14 - Rentrée de touche

Identique à celle du football à 11

ARTICLE 15 - Dégagement du gardien

Pour privilégier le jeu, le gardien a l'obligation de relancer uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol.

Passé en retrait au gardien : Identique à celle du football à 11

ARTICLE 16 - Coup de pied de coin

Identique à celle du football à 11

ARTICLE 17 - Organisation

L'organisation, les homologations, les classements sont confiés à la Commission de Gestion des Compétitions du District des Flandres.

ARTICLE 18 - Qualification

Pour participer aux rencontres, les joueurs doivent être qualifiés (Article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football).

ARTICLE 19 - Horaires

Concernant les horaires des rencontres, la période hivernale est fixée du 1^{er} novembre au 31 Janvier inclus, des dérogations d'heure pourront être accordées en fonction des disponibilités de terrain de chaque club.

Les rencontres des Seniors Réserves Matin ainsi que les Vétérans se jouent le dimanche matin à 8H30, des dérogations d'heure pourront être accordées en fonction des disponibilités de terrain de chaque club.

Ces dérogations doivent être demandées lors de l'envoi du bulletin d'engagement.

ARTICLE 20 - Feuille d'Arbitrage

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (selon la division) conformément aux dispositions de l'annexe 11, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2ème exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3ème exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 21 - Forfait

Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée lors de la parution sur le site Internet du District.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux clubs.

Toute équipe qui déclare forfait paie une amende fixée à l'annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 22 - Réserves et Appels

Les réserves et les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision de cette Commission du District des Flandres est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.